



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
99 BD CHAMPLAIN
LE 16 JUIN 2008

EH/CB
APM 08/0545

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADEMA Transports & Déménagements, sise Le Tranchant - 47200 VIRAZEIL, en date du 09 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°97 au n°99 bd Champlain et vis-à-vis du n°52 bis au n°56 bis bd Champlain, le lundi 16 juin 2008 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement immatriculé 3506 RN 47 sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mai 2008

Fait à ROYAN, le 28 avril 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT